

2026/24/09/26/13

DÉLIBÉRATIONS

Le 24 septembre 2026 à 14h36, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de Germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Marine CARON, Madame Martine LELAIT, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECH, Monsieur François HAINIGUE, Madame Adeline PIERRE, Madame Dominique LABARRE.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Juliana VIENNE ayant donné pouvoir à Mme Gaëlle SILVESTRE, Mme Clémentine LE DUEY ayant donné pouvoir à Mme Elise BOQUIE.

Était excusé : Monsieur Dorian JUSTIN.

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 17 septembre 2026



13 - AVENANT N°2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) DES RÉSIDENCES AUTONOMIE - AUTORISATION SIGNATURE

Mesdames et Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen gère quatre résidences autonomie (Bonvoisin, La Rose des Sables, Trianon et Saint Filleul).

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif aux quatre résidences autonomie a été établi entre le Département de Seine-Maritime et le C.C.A.S. de Rouen pour la période 2025-2029. Il définit les engagements de l'établissement à assurer les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, et permet d'obtenir, en contrepartie, un forfait autonomie.

Ce forfait autonomie permet de financer une partie des quatre postes d'assistantes de convivialité des résidences.

Le montant de ce forfait est établi chaque année par le Département. Au titre de l'exercice 2026, le Département attribue aux 4 établissements une participation globale forfaitaire de 102 561,60 € (94 410,80 € en 2025). Le montant est déterminé comme suit :

- Financement de personnel disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie pour chaque établissement de plus de 50 résidents : 17 260 € (17 260 € en 2025)

- Majoration de 116,80 € par résident (88,40 € en 2025) pour développer des actions de prévention de la perte d'autonomie

Ainsi, le Conseil d'Administration est invité à autoriser la signature de l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période 2025-2029 pour permettre de percevoir le forfait au titre de l'exercice 2026.

Ledit avenant n°2 au CPOM est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article R. 123-21 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret du 27 mai 2016 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement qui définit une liste de prestations minimales délivrées aux personnes vivant dans les résidences autonomie,

VU la Délibération 1.6 du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2023 approuvant le diagnostic et les orientations du programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et celle de sa Commission Permanente en date du 21 mai 2024, fixant les modalités d'attribution du forfait-autonomie, de répartition entre les structures et validant le modèle de C.P.O.M.,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Rouen gère quatre résidences autonomie (Bonvoisin, La Rose des Sables, Trianon et Saint Filleul),

CONSIDÉRANT que la délibération du 27 juin 2025 autorise Madame la Vice-Présidente à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2026 et son avenant n°1,

CONSIDÉRANT que le montant du forfait autonomie versé par le Département est fixé pour 2026, et par conséquent, un avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif aux quatre résidences autonomie doit être signé,

CONSIDÉRANT que la Commission Permanente du Département lors de sa réunion du 15 juin 2026 a validé les modalités d'attribution du forfait-autonomie 2026 ainsi que le modèle de CPOM pour les quatre résidences autonomie gérées par le CCAS de Rouen et les a finalisées dans l'avenant n°2 au CPOM 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2029.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 16
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe

qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné p Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Accusé de réception en préfecture 076-267600450-20260924-115839A-DE-1-1 Date de télétransmission : 30/09/2026 Date de réception préfecture : 30/09/2026
--